

SERVICES
TECHNIQUES

°°°°°

ADMINISTRATIF

°°°°°

ST/JZ/JDA/FD

DOMAINE : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°45/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

°°°°°

Canton de
PONTAULT-
COMBAULT

°°°°°

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Prolongation de la réglementation de la circulation pour la réalisation de travaux de renouvellement des voies SNCF, réalisés de nuit, sur le secteur de Roissy en Brie du samedi 07 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417 13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, notamment les articles 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation présentée par la SNCF RESEAU sise, Campus Rimbaud, 10-12 rue Camille Moke, 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS afin de poursuivre les travaux de nuit pour le renouvellement des voies ferrées sur le secteur de Roissy-en-Brie, du samedi 07 février 2026 au vendredi 13 mars 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de fermer le passage à niveau N°10 à la circulation piétonne pour des raisons de sécurité, pendant la période de travaux, du samedi 07 février 2026 au vendredi 13 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire 30/83 du 09/03/1983 relatif aux nuisances sonores afin de permettre la réalisation de travaux de nuit sur les voies SNCF,

ARRETE :

Article 1 : La SNCF RESEAU est autorisée à effectuer des travaux de nuit sur les voies SNCF à compter du samedi 07 février 2026 au vendredi 13 mars 2026.

Article 2 : Le passage à niveau N°10, situé boulevard Marivaux, sera fermé à la circulation des piétons du samedi 07 février 2026 au vendredi 13 mars 2026.

Article 3 : La SNCF RESEAU, est chargée de l'information auprès des riverains.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 5 : Mme - MM.- le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 05 mars 2026

Pour le Maire,

**Le 1^{er} Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets,
des travaux et des quartiers**



Jonathan ZERDOUN